



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### 3- Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4- Bureau d'accueil

**Ouvert de 8h00 à 19h00 | Basse Saison**  
**Ouvert de 8h00 à 21h00 | Haute Saison**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5-Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités

à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leur redevance.

### 6- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, entre autres, les climatiseurs dont le bruit excéderait 30dB. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total de 23 heures à 7 heures (minuit les soirs de concerts).

### 7- Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

### 8- Circulation & stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les clients du camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8a- Il est interdit de recharger les véhicules électriques ou hybrides sur les emplacements de camping et les hébergements. 7 bornes sont disponibles à l'entrée du camping.



## SUITE DU RÈGLEMENT

### 9- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10- Sécurité

**Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil.

**Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**Animaux** : Les animaux domestiques sont acceptés sous la responsabilité de leurs maîtres. Ils doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**Premiers secours** : Une trousse de secours de premières urgences se trouve à l'accueil. Le DAE (Défibrillateur Assisté Externe) se trouve dans la cour centrale du camping.

### 11- Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 12- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

### 13- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.